

Publié le 4 décembre 2017 Politique

A Montpellier, une élue LREM condamnée pour prise illégale d'intérêt



Stéphanie Jannin, ex adjointe à l'urbanisme au maire de Montpellier et adhérente de La République en marche (LREM) vient d'être condamnée pour prise illégale d'intérêt. Cependant, Philippe Saurel la réintègre dans l'exécutif de la Ville et de la métropole.

Poursuivie par le parquet de Montpellier pour prise illégale d'intérêt dans l'exercice de ses fonctions d'élue,

Publié le 4 décembre 2017 Politique

Stéphanie Jannin vient d'être reconnue coupable par la justice ce lundi 4 décembre. Dans une première affaire, elle a été condamnée à 5 000€ d'amende pour avoir voté des subventions en faveur de La maison de l'architecture, une association présidée par son conjoint Cyril Outrebon. Le 18 septembre dernier, le vice-procureur de la République avait alors requis 15 000€ pour l'adjointe de Philippe Saurel et 5 000€ pour son compagnon, architecte de profession, accusé de recel de prise illégale d'intérêt. Ce dernier a finalement été relaxé.

Sur un second dossier, l'affaire « Las Rébès », Stéphanie Jannin a été mise hors de cause. Il lui a été reproché son investissement politique et médiatique pour la construction de logements sociaux dans le quartier des Cévennes dont le maître d'œuvre était le cabinet RKNL dont elle avait été salariée avant d'intégrer le conseil municipal de Montpellier.

Malgré cette condamnation, Stéphanie Jannin se voit conforter par Philippe Saurel. Selon nos informations, ce choix était arrêté depuis plusieurs semaines déjà. Elle ne reprend pas l'urbanisme, sa délégation d'origine, mais hérite du poste d'adjointe en charge de l'écologie urbaine et récupère son poste de vice-présidente à Montpellier3M. Elle succède ainsi à Christophe Cour, récemment évincé de la majorité municipale sans que l'édile n'en précise publiquement les raisons. Cette décision peut surprendre car elle va notamment à l'encontre de la charte Anticor signée en 2014 par le dissident socialiste alors en campagne pour conquérir l'Hôtel de Ville. En effet, le point 7 sur la probité demande au maire de « s'engager à retirer les fonctions et délégations de l' élu qui a fait l'objet d'une condamnation définitive pour un délit d'atteinte à la probité ».

En conférence de presse, quelques heures après le délibéré du tribunal correctionnel, Stéphanie Jannin a évoqué « une sanction de principe sur une faute technique et administrative ». Elle a dix jours pour éventuellement faire appel.

BT**Photo : XM**

Le 3 juin 2017, Le d'Oc a révélé que Stéphanie Jannin a voté, à plusieurs reprises, pour des affaires qui favorisent les activités professionnelles d'A.C.O. Architectes co-dirigé par son conjoint Cyril Outrebon, notamment à la métropole de Montpellier.

Sur les réseaux sociaux, les colistiers de Philippe Saurel refont la bataille avec l'opposition.

Publié le 4 décembre 2017 Politique



Publié le 4 décembre 2017 Politique



A lire aussi :

[Elus dans la tourmente : à Montpellier, imbroglio sur les indemnités](#)